



CULTURE ET ÉDUCATION

Modalités de calcul des redevances de réutilisation

6 février 2017

CRPA, article R 324

Marché d'hébergement des images par un prestataire

Marché de diffusion en ligne par un prestataire

Marchés de numérisation par des prestataires extérieurs sur les 8 dernières années

Année	Coût de numérisation	Coût d'hébergement des images	Coût de diffusion en ligne	Plafond
2009	18000			
2010	0			
2011	60000			
2012	330000			
2013	300000			
2014	200000	5784	3376	209160
2015	90000	5784	3376	99160
2016	235000	5784	3376	244160
Moyenne	154125	5784	3376	184160

Le plafond s'élève à 184 160 €

Coûts non pris en compte :

- Coût de préparation des originaux et du contrôle de la prestation de numérisation
- Coûts de conservation (acquisition de disques et serveurs)
- Coûts d'acquisition du matériel et équipements de numérisation en interne

Modalités de calcul des redevances de réutilisation

Nombre d'images numérisées au 31 décembre 2016 :
5 929 407

Plafond/Nombre d'images numérisées

Coût maximal par image (réutilisation massive par 1 réutilisateur)	Coût maximal par image (réutilisation massive par 2 réutilisateurs)	Coût maximal par image (réutilisation massive par 3 réutilisateurs)
0,0310 €	0,0155 €	0,008 €

Coût maximal par image (0,0310 €) divisé par le nombre de réutilisateurs massifs attendus

Coût maximal facturable

Grille tarifaire

TARIFS DE RÉUTILISATION COMMERCIALE DES IMAGES ISSUES DES CAMPAGNES DE NUMERISATION

La redevance est fixée conformément à la grille ci-dessous :

De 1 à 100 vues : gratuit.

De 101 à 10 000 vues 0,5 € par vue et par an

De 10 001 à 50 000 vues 0,1 € par vue et par an

De 50 001 à 100 000 vues 0,05 € par vue et par an

De 100 001 à 500 000 vues 0,02 € par vue et par an

De 500 001 à 1 000 000 vues 0,01 € par vue et par an

Au-delà de 1 000 000 vues 0,008 € par vue et par an